

Procès-verbal - séance du 1^{er} juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Nicolas POSTIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Maryse CLEREN, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, David AUDREN, Claire LE FLOC'H, Valérie KERGOURLAY, Ronan SINQUIN, Olivier LANNUZEL, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Arnaud LE TYRANT

Présent(s) en visio :

Pascale PICHON, Annaïck COTTEN-BIANIC, Fabien CARON

Absents ayant donné pouvoir :

Loïc COUSTANS a donné pouvoir à Annie LE GUERN

Stéphane GUIVARC'H a donné pouvoir à Pascale PICHON

Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Frédéric LE BRIS

Marie-Laure LEVENEZ a donné pouvoir à Nicolas POSTIC

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric LE BRIS

Date de la convocation : 25 juin 2021

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Quartier de Ker huella – Approbation du CRAC 2020
3. Demande de financement au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021
4. Subventions aux associations
5. Adhésion au dispositif « Pass Asso »
6. Tarifs Péricolaires – Année scolaire 2021/2022
7. Convention Maison de l'emploi
8. Affaires foncières – Cession d'un délaissé de voirie à Queneac'h Hervé

Informations au conseil :

- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire

DELIBERATION N° 2021/04/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 27 mai 2021.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2021/04/02

OBJET : Quartier de Ker Huella – Approbation du CRAC 2020

Monsieur le maire invite Monsieur Nicolas JOUSSET de la SAFI à présenter le CRAC 2020.

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confié la réalisation de l'opération par une convention de concession approuvée par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2009 et notifiée à la SAFI en date du 25 mai 2009.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité – arrêté des comptes au 31/12/2020 (CRAC 2020) - est soumis au Conseil municipal pour approbation. Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- 844 309 € HT au titre d'une participation d'équilibre
- 0 € HT au titre d'une participation en nature avec apport de terrain

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération est conforme à celui

validé au CRAC 2018 et se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2021 : 0 € HT
- Montant pour l'année 2022 : 0 € HT

Vu la présentation ce jour par la SAFI du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2020), arrêté des comptes au 31/12/2020,

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

Vu la concession d'aménagement notifiée en date du 25 mai 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le CRAC 2020 – arrêté des comptes au 31/12/2020, et notamment :

- Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2 422 459 € HT,
- Les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2020,
- Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2021 et années suivantes,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2021, soit 0 € HT,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2022, soit 0 € HT,

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN demande ce que deviendra la ZAC au 31/12/2022 si la concession s'arrête avec la SAFI. Ce quartier deviendra-t-il un lotissement communal ?

René LE BARON répond qu'il faudra s'interroger à la rentrée de la suite, la commercialisation étant un métier.

Odile COTTEN demande quel est le statut de la SAFI.

Nicolas JOUSSET informe que la SAFI est une société d'économie mixte. C'est un statut privé avec un actionnaire majoritaire public, en l'occurrence le Département du Finistère et d'autres actionnaires qui peuvent être privés. La SAFI travaille donc sur des projets publics et pour des acteurs publics. Typiquement, la SAFI porte des projets que l'on peut qualifier d'intérêt public mais dont la rentabilité est insuffisante pour intéresser un privé.

Vefa GUENEGAN demande si la décision est d'ores et déjà prise de transformer la place de Cornouaille en parking ou si c'est toujours à l'étude.

René LE BARON précise que rien n'est décidé.

Vefa GUENEGAN reprend la présentation où il a été question de 16 logements dans le prochain collectif et donc du parking.

Nicolas JOUSSET précise que cette problématique de parking est identifiée depuis toujours. Dès le départ du projet, ce point n'a pas été tranché entre, une place avec le marché hebdomadaire permettant de mutualiser l'emplacement avec du stationnement les autres jours de la semaine ou une place essentiellement « espace de vie ».

Ronan SINQUIN ajoute qu'avec 16 logements sociaux plus des professionnels de santé à proximité, il est obligatoire de réaliser des places de stationnement.

Vefa GUENEGAN dit qu'il faut se poser la question de la place de la voiture dans un centre-bourg. Un parking où jouent des enfants, ce n'est pas très écologique ni développement durable.

Nicolas JOUSSET rejoint Vefa GUENEGAN sur la philosophie de ces propos mais évoque la difficulté connue sur le territoire et portant sur l'insuffisance d'offres en matière de transports collectifs. Les personnes résidant à ELLIANT travaillent majoritairement sur le bassin d'emploi de Quimper avec lequel n'existe que peu ou pas de connexion avec le réseau de bus.

Vefa GUENEGAN entend bien qu'il s'agit effectivement d'un projet global, pas seulement dans le domaine de l'habitat mais aussi en matière de déplacements, de zone d'emploi... Il faudra se poser la question de la qualité de vie.

René LE BARON est d'accord, et explique qu'il n'y a pas d'accord entre les 2 communautés d'agglomération pour créer des liaisons bus.

DELIBERATION N° 2021/04/03**OBJET : Demande de financement au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021**

Monsieur le maire informe le conseil de l'appel à projets du conseil départemental pour la répartition du produit des amendes de police au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Monsieur le maire propose de soumettre le projet d'acquisition d'un radar pédagogique mobile et le projet de création de liaison douce impasse Gorrêquer.

Vu l'article R 2334-11 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission voirie en date du 17 juin 2021,
Vu l'avis de la commission finances / personnel en date du 22 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au dépôt des dossiers de demande de financement au titre de la répartition des amendes de police 2021 pour les projets d'acquisition d'un radar pédagogique mobile et de création de liaison douce impasse Gorrêquer.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2021/04/04**OBJET : Subventions aux associations**

Les associations elliantaises ainsi que des associations hors commune ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2021 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements. A cet effet, elles ont fourni les éléments nécessaires à l'appréciation de leur demande (identification de l'association, renseignements administratifs, renseignements concernant le fonctionnement de l'association, les projets et actions, le budget prévisionnel et les comptes de l'exercice écoulé).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021,
Vu l'examen des dossiers présentés par les associations,
Vu l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 15 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 22 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'allouer les subventions 2021 aux associations comme suit :
- Précise que les subventions spécifiques seront versées sur présentation du ou des justificatifs des dépenses. Un acompte pourra éventuellement être accordé sur devis.

	Subvention 2020		Subvention 2021		Conventions
	Ordinaire	Spécifique	Ordinaire	Spécifique	
ASSOCIATION SPORTIVES ET BIEN ETRE	9 150 €	0 €	8 850 €	0 €	
Art et sérénité	0 €				
Amicale Laïque	0 €				
Boule sportive Elliantaise	0 €				
Club de foot Les Melenicks	2 450 €		2 450 €		
Dojo des Etangs	1 600 €		1 400 €		
Dojo elliantais	200 €				
Gym et aquagym d'Elliant	1 100 €		1 100 €		
Pétanque elliantaise	200 €		300 €		
Roz Hand Du 29	2 000 €		2 000 €		
Société de chasse la Saint Gilles	0 €				
Stand de tir	0 €				
Tourc'h Elliant Tennis de Table	1 000 €		1 000 €		
UREM Basket	600 €		600 €		
ANIMATION ET CULTURE	11 750 €	1 500 €	11 750 €	250 €	
Cercle celtique Ar vro melenig	1 500 €	1 500 €	1 500 €		
Comité d'animation	1 200 €		1 200 €		
Comité de jumelage	700 €		700 €		
Elsy musik	8 000 €		8 000 €		Conv° annuelle
Gribouillart	350 €		350 €	250 €	

ENFANCE ET JEUNESSE	16 700 €	0 €	16 700 €	1 230 €	
Ado loisirs	0 €				
APEL Sainte Anne	10 200 €		10 200 €		
APE des écoles publiques	2 300 €		2 300 €		
Div Yezh Elian	0 €				
MFR Elliant	4 200 €		4 200 €	1 230 €	
PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT	1 700 €	1 323 €	1 400 €	0 €	
Association chapelle Notre Dame de Bon Secours	0 €				
Association chapelle de Tréanna	0 €				
Bro Marc'h Houarn	500 €		500 €		
Bagad Bro Melenig	500 €	1 323 €	500 €		+ 4 200 € conv°. triennale
Carillon de Saint Gilles	300 €				
Cheval breton	0 €				
Généalogie, cousinades et histoire en Cornouaille	0 €				
Histoire et Patrimoine en Pays de Rosporden	200 €		200 €		
Keryane	200 €		200 €		
Les Jardiniers du Jet	0 €				
SOLIDARITE	2 180 €	0 €	2 100 €	300 €	
ADMR	530 €		600 €		
AFN - UNC	400 €		400 €		
Association des fontaines	400 €		500 €		
Guinée Cornouaille	200 €		100 €	300 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	0 €				
Amicale des donneurs de sang	350 €		200 €		
Club des genêts	300 €		300 €		+ 4 900 € estimée conv° de MAD
Elliaentraide	0 €				
Tri d'union	0 €				
TOTAUX	41 480 €	2 823 €	40 800 €	1 780 €	

ASSOS HORS ELLIANT	1 200 €	0 €	1 200 €	0 €	
Abri Côtier	200 €		200 €		
ADAPEI	100 €		100 €		
Bibliothèque sonore	50 €		50 €		
Ass. Céline et Stéphane	50 €		50 €		
chiens guides d'aveugles	50 €		50 €		
Collège Pensivy ass. Sportive	100 €		100 €		
Croix rouge française	200 €		200 €		
DDEN (délégués départementaux de l'éducation nationale)	50 €		50 €		
Enfance et partage	50 €		50 €		
Ass. France Alzheimer	50 €		50 €		
Secours catholique	100 €		100 €		
secours populaire	100 €		100 €		
Rêves de clown	100 €		100 €		
4L TROPHY			100 €		
TOTAUX	1 200 €	0 €	1 200 €	0 €	

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Vefa GUENEGAN
Fabien CARON

Vefa GUENEGAN rappelle ne pas disposer des éléments concernant la durée de la convention avec l'APEL et les calculs déterminant le montant des 10 000 €. Elle précise également que ce point n'a pas été discuté en commission enfance jeunesse. Elle informe donc s'abstenir. Par ailleurs, elle demande si les statuts du comité d'animation sont bien déposés en Préfecture.

Frédéric LE BRIS précise qu'en commission, il a été décidé d'attendre avant de verser la somme au comité d'animation que les statuts soient à jour.

Vefa GUENEGAN suggère donc d'attendre pour voter la subvention. On ne peut pas verser une subvention si une association n'a pas de statuts.

Nicolas POSTIC propose de leur laisser la marge pour le dépôt de leurs statuts. Elle sera versée que si

les statuts sont déposés.

Fabien CARON propose que le don de la classe mobile à la société de chasse soit intégré comme subvention d'investissement.

Nicolas POSTIC précise que l'Algeco restera un bâtiment communal.

Fabien CARON s'abstient aussi car on n'a toujours pas retravaillé la convention avec l'école Sainte Anne et dit qu'il n'y a pas d'égalité de traitement entre les enfants elliantais.

Annie LE GUERN répond que la subvention accordée à l'APEL était justement pour que les enfants de l'école privée est un traitement égal aux enfants de l'école publique puisque les enfants de l'école publique bénéficient de la prise en charge par la commune de pas mal de frais comme par exemple le déplacement aux activités extérieures et accèdent aux mêmes possibilités d'activités culturelles ou sportives.

Fabien CARON précise qu'il convient quand même de revoir le montant car le nombre d'enfants n'est pas le même il y a 5 ans qu'aujourd'hui alors que le nombre d'enfants est le même.

Nicolas POSTIC indique que la subvention avait été décidée bien avant car il y avait plus d'enfants et qu'effectivement il faudrait la revoir. Il n'y a pas lieu de polémiquer sur cette subvention, elle a été mise en place du temps de Raymond LE SAUX puis revalider par l'équipe François LE SAUX et rediscuter au dernier mandat avec l'opposition.

Arnaud LE TYRANT ajoute qu'il vote pour cette délibération car cette délibération est en faveur des associations mais qu'il tient à ce que soit revu certains points telle que la convention avec l'école Ste Anne.

DELIBERATION N° 2021/04/05

OBJET : Adhésion au dispositif « Pass Asso »

Le Pass Asso a été initié par la Région Bretagne. Il s'agit d'un partenariat avec les Communautés de communes et d'agglomérations, qui vise à soutenir le monde associatif particulièrement touché par la crise sanitaire du COVID 19. Ouvert du 1er janvier 2021 au 30 septembre 2021, le fonds du Pass Asso est doté par la Région de 2 millions d'euros.

Ce fonds n'a pas pour vocation à se substituer au soutien annuel ordinairement attribué aux associations.

La Commission vie associative réunie le 15 juin dernier s'est prononcée favorablement à la mise en œuvre du dispositif pour les associations elliantaises. Les critères retenus sont :

- Petite association de la loi 1901 sans salarié ou employant 1 à 5 salariés,
- De rayonnement local, ayant leur siège social à ELLIANT,
- Présentant des difficultés financières du fait de la crise sanitaire
- N'ayant pu réaliser ses actions / manifestations / événements /etc... depuis le second confinement

La participation de la Commune s'élèvera au maximum à 1 706 €. Les associations éligibles seront invitées à présenter un dossier qui sera ensuite étudié par la commission.

Vu les avis favorables des instances communautaires,

Vu l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 15 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 22 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Commune d'ELLIANT au dispositif « Pass Asso »
- Approuve les critères de sélection des dossiers retenues par la Commission vie associative
- Approuve la participation d'un euro maximum par habitant réparti à 50/50 avec CCA en complément des 1 euro par habitant de la Région soit 1 706 € de participation maximale de la Commune
- Approuve le principe selon lequel les communes verseront leur contribution à l'agglomération, qui se chargera d'attribuer les subventions globales à chaque association retenue
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2021/04/06**OBJET : Tarifs périscolaires – Année 2021/2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel en date du 22 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs par tranche en fonction du quotient familial du foyer selon le calcul établi par la Caisse d'Allocations Familiales ([1/12^{ème} revenus imposables du foyer avant abattement fiscaux + prestations familiales mensuelles] / nb de parts fiscales)
- Adopte, à compter de la rentrée scolaire 2021 les tarifs suivants :

Prestation proposée	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tarif Extérieur
	QF ≤ 350	350 < QF ≤ 650	650 < QF ≤ 750	750 < QF ≤ 850	850 < QF ≤ 950	QF > 950	Majoré de 30%
alsh journée	5,31 €	6,99 €	9,08 €	11,18 €	13,28 €	14,26 €	18,53 €
alsh ½ journée sans repas	2,62 €	3,44 €	4,48 €	5,51 €	6,54 €	7,02 €	9,13 €
alsh ½ journée avec repas	3,54 €	4,66 €	6,06 €	7,45 €	8,85 €	9,50 €	12,36 €
alsh garderie matin ou soir	0,51 €	0,67 €	0,87 €	1,08 €	1,28 €	1,37 €	1,78 €
alsh garderie matin et soir	0,92 €	1,22 €	1,58 €	1,95 €	2,31 €	2,48 €	3,23 €
Garderie matin	0,51 €	0,67 €	0,87 €	1,08 €	1,28 €	1,37 €	
Garderie soir	0,61 €	0,80 €	1,04 €	1,28 €	1,52 €	1,64 €	
Garderie matin et soir	0,92 €	1,22 €	1,58 €	1,95 €	2,31 €	2,48 €	
Repas RS Enfant	1,20 €	1,58 €	2,05 €	2,53 €	3,00 €	3,22 €	
Repas RS Adulte	/	/	/	/	/	6,65 €	
Repas RS Noël	/	/	/	/	/	10,00 €	
Transp. scolaire /trimestre	21,72 €	28,57 €	37,15 €	45,72 €	54,29 €	58,29 €	
Transp. scolaire 1/2 trajet /trimestre	13,91 €	18,30 €	23,79 €	29,28 €	34,77 €	37,33 €	
Adhésion Espace Jeunes	3,80 €	5,00 €	6,50 €	8,00 €	9,50 €	10,00 €	

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Vefa GUENEGAN
Isabelle POSTEC
Fabien CARON
Arnaud LE TYRANT

Nicolas POSTIC informe qu'il n'y avait pas eu d'augmentation l'année dernière et qu'il convient de le prévoir cette année pour éviter un décalage.

Vefa GUENEGAN interroge sur l'augmentation de 2% prévue alors que l'inflation 2020 est de 0,5 % et qu'elle est estimée à 1,4% en 2021.

Nicolas POSTIC rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation l'an passé.

Vefa GUENEGAN acquiesce mais demande que fera-t-on donc l'année prochaine si on anticipe les inflations.

Nicolas POSTIC répond que l'on pourrait appliquer le taux d'inflation mais qu'il convient d'être vigilant car ce taux regroupe de multiples données y compris les coûts de constructions alors que nous sommes surtout impactés par les coûts des denrées agricoles.

Vefa GUENEGAN indique que prendre en compte l'inflation est une suggestion car 2% tous les ans, cela fait beaucoup.

Nicolas POSTIC répond qu'ils n'avaient pas été augmentés l'année dernière et que cela ne fait donc qu'1 % par an. Il ajoute que les tarifs elliantais sont largement abordables par rapport à d'autres communes.

DELIBERATION N° 2021/04/07**OBJET : Maison de l'Emploi – Renouvellement de la convention**

L'agence Pôle emploi de Concarneau se trouve éloignée du lieu d'habitation des demandeurs d'emploi résidant sur la Commune. En conséquence, la Commune d'ELLIANT en partenariat avec les Communes de Tourc'h, Rosporden et Saint-Yvi participent conjointement au financement de la Maison de l'emploi

et de la formation professionnelle située à Rosporden dans le but de faciliter les démarches de recherches d'emploi et de formations sur le territoire.

Ce service de proximité fait l'objet d'une convention entre les communes partenaires et Pôle Emploi. La précédente, signée en 2018, était conclue pour une durée de 3 ans et nécessite d'être reconduite.

Le conseil municipal décide d'ajourner ce point pour bénéficier d'une présentation de l'activité en commission au préalable.

DELIBERATION N° 2021/04/08

OBJET : Cession d'un délaissé de voirie à Queneac'h Hervé

Monsieur Yves LENNON (SARL La Ferme de Pierre) rénove actuellement un ancien four à pain situé en bordure de la voie communale 32. La voie communale présente un délaissé devant le four. Monsieur LENNON souhaitait acquérir cet espace afin de créer un talus protégeant l'accès au four.

Le géomètre mandaté par M. LENNON sur ce projet indique que ce délaissé est prolongé par un ancien chemin desservant ses parcelles. D'abord considéré comme un chemin d'exploitation selon la définition de l'article L.162.1 du Code rural (les chemins d'exploitation, sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains), le cabinet de géomètres Le Bihan et Associés a considéré que ce chemin appartient à la Commune car il existait déjà sur le cadastre napoléonien. Cette interprétation est confirmée par un géomètre du cadastre.

De ce fait, pour que M. LENNON soit propriétaire du délaissé de voirie initialement demandé, il doit acquérir également le chemin qui le prolonge alors considéré comme une partie du délaissé de voirie. Considérant que les parcelles desservies sont uniquement celles de Monsieur LENNON, il est proposé une cession gratuite d'un « délaissé de voirie » aux frais du demandeur (géomètre et acte).

Dans le cadre de la rénovation d'un ancien four à pain, Monsieur Yves LENNON de la SARL LA FERME DE PIERRE sollicite l'acquisition d'une dépendance de la voie communale n° 32, afin de poursuivre le talus existant le long de la voie et ainsi protéger et réaménager l'accès au four.

En effet, cette voie communale, d'une largeur moyenne de 4 mètres, présente un élargissement à cet endroit qui n'est pas justifié pour la circulation normale des véhicules sur la voie. En revanche, l'espace considéré, enherbé, fait déjà partie de l'accès au site du four à pain.

Par exception à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les parcelles délaissées faisant préalablement partie du domaine public et qui ne sont plus utilisées à la circulation font l'objet d'un déclassement de fait.

Aux termes de l'article L. 112-8 du Code de la Voirie Routière, « les propriétaires riverains de voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassé par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture de voie nouvelle. »

Vu le procès-verbal de délimitation réalisé par Lionel DEBAVELAER, géomètre expert, en date du 30 avril 2021, créant une parcelle de 34a35ca,

La parcelle ainsi cédée est évaluée à partir de la moyenne de la valeur du m² de terre agricole dans la commune, soit à 0,30 € le m². Cette estimation servira de base à l'application des frais de publicité foncière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la cession du délaissé de voirie.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, Voirie et Espaces Verts, réunie le 17 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la cession gratuite de la parcelle au profit de La SARL LA FERME DE PIERRE.
- Que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Fabien CARON

Fabien CARON précise s'être abstenu en commission car il serait d'avis de conserver un chemin possible de randonnée et de voir avec CCA pour développer les chemins.

Nicolas POSTIC rappelle que ce chemin débouche uniquement sur des parcelles et qu'il n'est relié à

rien. Il relève d'ailleurs que la Commune vient d'apprendre que ce chemin est dans le giron communal, précédemment, la commune pensait ce chemin appartenir aux propriétaires riverains.

Annaïck COTTEN-BIANIC précise qu'il y a un chemin de randonnée à proximité, au Nord de ce lieu-dit.

Vefa GUENEGAN demande s'il est possible d'associer cette cession à une servitude passage.

Nicolas POSTIC répond non. Dans tous les cas, si une liaison devait être créée, ce petit bout de route ne poserait pas problème car il y aurait une négociation globale dans la mesure où il faudrait prévoir des cessions de terrains dans les champs.

INFORMATIONS AU CONSEIL

OBJET : Rapport sur la délégation du conseil consentie au maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020/04/10 en date du 4 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	Obs. / Montant
01/06	Virement de crédit 020 dépenses imprévues => 13 Subventions d'investissement	-100 € +100 €

FIN DE SEANCE À 21H30